

ETAIENT PRESENTS :

Représentants l'employeur :

Mr PEYCELON
Mme TAULEMESSE M.J.

Titulaires salariés:

Mmes FARGIER.MC
LORIEUX B.
PEZEROVIC S.
VISSAC C.
DELPIC J.

Mrs. REYMOND F.
COUSTON O.
BONNEFILLE D.

Suppléants salariés :

Mmes DUGUA Ch.
AURAND CH.

Excusés :

Mme GELLET MARTINOL C.
Mrs LEYDIER S.
MALHOMME P.

Directeur invité :

Mr BOIZOT M.

Invité : administrateur

Mr FOUGEROUSSE

Début de séance 14h10

Le procès-verbal de la réunion du CSE du 15 Janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

A la demande de FO nous rajoutons que Mme S. PEZEROVIC a soutenu les membres CGT en ce qui concerne la demande d'augmentation de la prise en charge de la mutuelle par l'employeur.

ORDRE DU JOUR

Commission économique et sociale : Compte rendu de la CSSCT MEYMAC.

QUESTIONS FO :

Question n°1 : « calendrier travaux à l'IME les Cévennes »

Pouvez-vous nous fournir un calendrier prévisionnel de l'avancée des travaux prévus sur le site de l'IME les Cévennes pour la construction de la boulangerie ?

Question n°2 : « Droits des enseignants au CSE »

Lors du dernier CSE, certains élus CSE CGT se sont opposés à ce que les enseignants puissent prétendre aux avantages du CSE, malgré la jurisprudence de cour de cassation fourni par Norbert PROVOST (DS FO) qui explicite clairement que les enseignants peuvent en bénéficier.

« Norbert PROVOST, délégué syndical FO soumet à la Directrice Générale une demande des enseignants de l'IME Les Cévennes qui souhaitent être électeurs et éligibles au CE et au CHSCT et pouvoir bénéficier de ces institutions. Après recherches et conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation, la demande de ces enseignants semble légitime. Selon le code de l'éducation, «Nonobstant l'absence de contrat de travail avec l'établissement, les personnels enseignants mentionnés à l'alinéa précédent sont, pour l'application des articles L. 2141-11, L. 2312-8, L. 2322-6, L. 4611-1 à L. 4611-4 et L. 4611-6 du code du travail, pris en compte dans le calcul des effectifs de l'établissement, tel que prévu à l'article L. 1111-2 du même code. Ils sont électeurs et éligibles pour les élections des délégués du personnel et les élections au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité d'entreprise. Ils bénéficient de ces institutions dans les conditions prévues par le code du travail. Les rémunérations versées par l'Etat à ces personnels sont prises en compte pour le calcul de la masse salariale brute, tel que prévu aux articles L. 2325-12 et L. 2325-43 du même code, et la détermination du rapport entre la contribution aux institutions sociales et le montant global des salaires, mentionné à l'article L. 2323-86 du même code.». Si aucun texte ne vient contredire ces articles, ils seront invités à se rapprocher du siège administratif de l'ASEA avec des justifications de leur salaire versé par l'éducation nationale afin de l'inclure dans le calcul de la masse salariale brute. »

Nous regrettons que cela revienne régulièrement, cette question a déjà été traité dans les instances du CSE et anciennement CE, avec pour finalité une non application de la loi et des droits pour ces salariés. Qui plus est, pour rappel, une décision ultérieure a été prise lors du CE du 10 Mars 2015.

Au CSE de janvier 2019, lorsque nous avons abordé la question des chèques Happy Kdo pour les enseignants de l'IME, certains élus CGT ont présenté nombres d'arguments pour réfuter cette demande légitime. Un élu a précisé avoir RDV avec l'inspection du travail et attendre cette étape pour octroyer ou non les chèques Happy Kdo.

Nous demandons l'application de la jurisprudence.

Question n°3 : « Plan formation tremplin »

Pour le plan de formation 2019, les salariés du tremplin n'ont pas reçu les documents d'inscription comme tous les autres salariés de l'ASEA.

Nous demandons que pour le plan de formation 2020 chaque salarié de l'ASEA disposent d'une fiche d'inscription et explication du plan de formation.

Nous rappelons que les salariés peuvent remettre leur demande de formation aussi aux délégués CSE, nous demandons que cette option figure sur la fiche d'inscription.

Questions CGT :

Invitation de Mr FOUGEROUSSE au CSE du mois de Février. Compte rendu de la Commission santé et sécurité à MEYMAC.

Animation sociale et culturelle : réponse concernant la question de l'octroi des chèques happy kdo pour les enseignants.

Tremplin : Compte rendu des permanences des membres du CSE, rue de la Passerelle et rue Jean Solvain.

Questions diverses :

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE :

Commission sécurité et santé au travail :

Compte rendu de M. BONNEFILLE Dominique élu CSE et CSSCT de l'inspection ESAT de Meymac et foyer Mardi 5 Février 2019.

Présents :

M. FOUGEROUSSE le matin représentant : le Conseil d'administration et Mme TAULEMESSE directrice générale

M. BOUCHET pour la partie ESAT

M. BOIZOT directeur de l'ESAT, pour les parties hébergement et administratif

M. MALHOMME titulaire élu CSE

M. BONNEFILLE, titulaire élu CSE et CSSCT

M. LEYDIER référent sécurité, titulaire élu CSE, et CSSCT (excusé le matin et présent l'après midi),

Excusés :

Représentants de l'AIST (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail) 43, l'inspection du travail et de la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail)

La question des convocations est à nouveau abordée car aucune personne présente n'en a reçu :

Présentation du DUER de 2018 et du registre des accidents et maladies.

Rappel, il peut exister un registre des événements graves ou indésirables : Celui-ci permet de contrôler par exemple la fréquence de ces événements et ainsi les requalifier d'incident en accident qui est déjà en place depuis novembre 2016 mais qui ne sont pas utilisés.

Nous faisons la demande d'un DUER par établissement.

Rappel des nouvelles directives

23 septembre 2017

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comité social et économique mis en place dans les entreprises d'au moins cinquante salariés exerce également les attributions prévues à la section 2.

« Art. L. 2312-9. – Dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, le comité social et économique :

« 1. Procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 ;

« 2. Contribue notamment à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, à la résolution des problèmes liés à la maternité, l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle ;

« 3. Peut susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1.

Le refus de l'employeur est motivé.

Les attributions du CHSCT incombent maintenant au CSE il existe une commission (CSSCT) deux salariés disposent de 2h de délégation supplémentaires pour répondre à cette mission (une inspection dure en moyenne 3 à 4 h, il y en a une par mois. Le temps de préparation et de bilan de ces inspections vient donc s'imputer au temps de délégation des 2 élus CSE CSSCT. De ce fait les représentants du CSE ont tous pour mission la Santé Sécurité et Condition de Travail. Chaque salarié peut donc dès à présent interpeler un élu du CSE au titre de la santé sécurité et condition de travail.

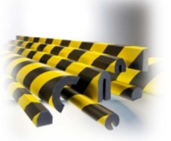
Ateliers de l'ESAT de Meymac

Le quota d'encadrement est de 1 pour 4 à 5 résidents

Le travail en extérieur (hors mur) telles que les activités d'espaces verts ou entretien des locaux permettent une responsabilisation et une indépendance. Certains professionnels qui travaillent seuls avec leur équipe peuvent ressentir un manque d'échange. Un aménagement de planning peut être proposé à ces professionnels avec un retour sur les ateliers pendant des créneaux horaires afin de palier à cette problématique, mais cela n'est que provisoire.

Dans les passages d'un atelier à un autre, la configuration des bâtiments, nécessite des seuils (ou marches) à enjamber ou parfois même un encadrement à franchir.

Il serait intéressant pour les uns de les matérialiser afin qu'ils soient ainsi plus visibles et pour les autres de mettre des barres de mousse absorbant les chocs. L'espace bureau des éducateurs et moniteur d'atelier, même si cela n'est pas obligatoire, pourrait être équipé d'un détecteur de fumée.



Des formations sont organisées en interne avec une collaboration de l'ISVT, elles sont proposées aux salariés et travailleurs des espaces verts.

Au secrétariat de l'ESAT, un fil électrique traverse celui-ci sans aucun aménagement. (Attention à la chute...). La pose d'une goulotte ou une déviation de ce fil pourrait être envisagée. Une odeur est persistante depuis l'application de peinture au mur Des analyses ont été faites sans aucune cause trouvée.

De plus en plus de résidents possèdent un véhicule et se rendent à l'ESAT avec, les places de parking devraient être matérialisées au sol afin que chacun puisse se garer correctement.

L'atelier Espace Vert «ancien atelier Ferme» est en cours de travaux, certes, si cela a amélioré considérablement les conditions d'accueil et de travail, des salariés et des travailleurs, il faut néanmoins rester vigilant. L'apprenti qui doit être écrasé, n'est pas d'une première jeunesse, des chevrons suite à l'infiltration d'eau sont cassés, voir coupés. La cuve à mazout se trouve à l'intérieur, il est indispensable de vérifier les normes quant à ce stockage...

Hébergements de Meymac

Le remaniement des horaires dû à l'ouverture 365/365 du foyer de vie pour 14 résidents, a pu déstabiliser certains éducateurs dans leur travail. Il est prévu un turn-over tous les trois ans. Celui-ci sera mis en place au niveau des différentes structures d'hébergement.

Administratif de Meymac

Dans le bâtiment administratif une odeur d'égouts est présente, cette gêne a déjà été signalée mais pour l'instant les réponses apportées n'ont pas remédié à cette nuisance.

Actuellement il y a une surcharge important de travail au niveau de la comptabilité les personnes qui y travaillent nous en font part.

Rappel : lors d'une formation à l'AIST 43 (médecine du travail) les pharmacies des groupes, ateliers et autres doivent être équipées : de gants, masques et au moins d'un sac poubelle identifié pour les déchets médicaux.

Des formations incendie et Sauveteur Secouriste au Travail vont être organisées et proposées aux salariés.

Radon qu'en est-il des tests fait ?....

QUESTIONS DE J DELPIC : Quels sont les chiffres sur les arrêts maladie et les accidents de travail ?

Réponse de M BOIZOT : Il y a plusieurs longues maladies et plusieurs arrêts courts. Stéphane LEYDIER a récupéré les données sur les maladies et accidents du travail

Question sur les changements d'horaires collectifs.

Réponse de M BOIZOT : Il s'agit d'une harmonisation des horaires. Il y a 2 temps de réunion pour les équipes de l'ESAT (3/4h tous les lundis matins et 1h15 chaque jeudi), des horaires de travail en journée pour le foyer de vie. La direction de MEYMAC a dans la mesure du possible essayé de tenir compte des doléances des salariés. Les horaires seront réajustés en Juillet 2019. Respect des 2 jours et demi de repos.

Réponse de la direction en réunion CSE le 12/02/19 à la question des convocations: L'AIST et la CARSAT ont envoyé un mail pour avertir de leurs absences. La direction générale précise que les calendriers ont bien été envoyés.

La prochaine réunion de CSE abordant le CSSCT aura lieu le 12/03/2019. Pendant la réunion Dominique BONNEFILLE répond au mail de l'AIST pour préciser l'heure.

Prise de parole de M. FOUGEROUSSE : *L'encodage de ce fichier DUER est intéressant, il est nécessaire de se mettre en conformité avec le document de l'AIST.*

Il est proposé de mettre ce document sur chaque groupe puis ensuite de le rentrer dans le logiciel.

QUESTIONS FO :

Question n°1 : « calendrier travaux à l'IME les Cévennes » : Le calendrier prévisionnel des travaux est remis en séance à la secrétaire du CSE.

« Les travaux débutent cette semaine pour se terminer, en principe, au cours du 1^{er} trimestre 2020. Une attention particulière à la protection du chantier a été demandée à l'ensemble des entreprises. »

M. BOIZOT doit faire parvenir les plans au CSE.

Question n°2 : « Droits des enseignants au CSE »

Pour 2018, la demande ne peut être favorable car les enseignants ne sont pas comptés dans la masse salariale, ils sont sous l'autorité hiérarchique de l'inspection académique et lors des dernières élections n'étaient ni électeurs, ni éligibles.

Cependant les membres du CSE CGT se joignent à la demande des élus CSE FO, du DS FO et demandent à ce que la jurisprudence soit appliquée.

Réponse de l'employeur : *« A compter de janvier 2019 les enseignants seront inclus dans la masse salariale de l'ASEA 43 et pourront bénéficier comme le prévoient les textes des œuvres sociales. »*

Question n°3 : « Plan formation tremplin »

Pour le plan de formation 2019, les salariés du tremplin n'ont pas reçu les documents d'inscription comme tous les autres salariés de l'ASEA.

Nous demandons que pour le plan de formation 2020, chaque salarié de l'ASEA dispose d'une fiche d'inscription et explication du plan de formation.

Nous rappelons que les salariés peuvent remettre leur demande de formation aussi aux délégués CSE, nous demandons que cette option figure sur la fiche d'inscription.

Réponse de l'employeur

« Les documents concernant les étapes du plan de formation et le document à remplir par le salarié pour une demande ont été fournis à l'ensemble des directeurs le 30 septembre 2018. La procédure concernant l'ASEA n'a pas été mise en place sur le pôle précarité qui a continué de fonctionner comme avant la fusion pour ce qui est du plan d'amélioration des compétences. Il sera demandé au Directeur d'utiliser les documents ASEA pour l'année prochaine ».

Le plan de formation de TREMPLIN a été remis à la secrétaire du CSE.

QUESTIONS CGT :

TREMPLIN : Compte rendu des permanences des membres du CSE, rue de la Passerelle et rue Jean SOLVAIN.

Mise en place de plusieurs permanences sur les sites de la PASSERELLE et rue JEAN SOLVAIN, les jeudis matins sur le mois de Janvier.

Nous relevons beaucoup de tensions lors de notre première permanence à la PASSERELLE. On note une méconnaissance du fonctionnement du CSE et de l'ASEA. La fusion n'ayant pas été complètement comprise par les salariés.

Intervention de CH. AURAND (représentante de proximité).

Celle-ci confirme cet état de tension, notamment lors de la première permanence, et l'explique par un manque d'informations et de communication Tremplin-ASEA.

Les salariés peinent à s'intégrer à l'association, Le Tremplin continuant de fonctionner en "vase clos" comme avant la fusion.

Ils sont encore dans "l'avant ASEA", déplorent la perte de leurs œuvres sociales et ont peu connaissance du fonctionnement de la Sauvegarde et de ce qui leur est proposé."

Les représentants du CSE ont donc reprecisé le rôle et les missions du CSE auprès des salariés rencontrés.

La fin de l'année et le début de l'année 2019 ont été difficiles pour les salariés de TREMPLIN.

On note deux dimensions dans les difficultés rencontrées par les salariés du TREMPLIN :

1^{ère} dimension : les conditions de travail et de sécurité :

- 1^{ère} dimension : Il s'avère que le personnel administratif *de la passerelle se trouve en première ligne étant donné qu'il assure l'accueil des personnes qui viennent sur ce site.*

Le veilleur de nuit est seul de minuit à 7h du matin pour gérer lui aussi des personnes pouvant parfois être en crise, alcoolisées ou sous l'emprise de stupéfiants.

C. AURAND nous explique qu'ils sont confrontés à une évolution du public accueilli, des situations plus dégradées, un public plus jeune, plus violent avec des problématiques d'addiction mais présentant pour la plupart des pathologies psychiatriques. Les visites à domicile se font le plus souvent seul et de ce fait peuvent présenter des dangers pour les salariés."

Cet état de fait a conduit la direction du TREMPLIN à déposer 2 plaintes.

Les membres du CSE font plusieurs propositions pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des personnels de TREMPLIN :

- Proposition d'un vigile
- Travail en doublure
- Mise en route d'un DATI : boîtier d'appel d'urgence
- Création d'un sas d'accueil mettant en sécurité les personnels administratifs sur le site de la passerelle.
- Demande de formation plus poussée sur la psychiatrie
- Certains salariés font la demande de cours de self défense.
- réflexions à avoir sur l'accueil et la formation des remplaçants et les protocoles d'urgence
- a été envisagé aussi la pose de caméra à l'entrée de la Passerelle

La direction de TREMPLIN a mis en place un groupe de travail concernant le protocole de sécurité avec le personnel.

Nous faisons la proposition d'un regard extérieur lors de ces groupes de travail. Nous demandons à ce qu'une personne de l'AIST, un membre du CSE, le référent sécurité, une personne de la direction générale soient présentes, il est nécessaire que le TREMPLIN cesse de fonctionner en vase clos.

2^{ème} dimension : le management de la direction de TREMPLIN

Nous rapportons que beaucoup de tensions existent entre les salariés et le directeur.

Question de M. PEYCELON : « Est-ce que ces tensions existaient avant ? »

Ch. AURAND répond que des tensions ont toujours existé, qu'elles ont pu être exacerbées lors de la fusion conduisant à des dérapages verbaux de la part de la direction qui ont été repris au travers de fiches d'évènements indésirables utilisées dans le fonctionnement interne de l'établissement.

Nous demandons à avoir connaissance de ces fiches.

La direction générale n'a pas connaissance de ces fiches.

Les membres du CSE demandent à ce qu'une procédure associative soit mise en place en ce qui concerne les fiches d'évènements indésirables.

Nous demandons à ce que les fiches d'évènements indésirables données aux directeurs, soient transmises au CSSCT ainsi qu'à la direction générale. Nous demandons qu'une note de service d'informations à ce sujet soit diffusée dans les services pour explication.

Les membres du CSE demandent à ce que la violence ne soit pas banalisée et prise en compte.

Face à la recrudescence des actes de violence et les dépôts de plainte D. BONNEFILLE pose la question d'une enquête CSSCT.

La direction générale pense que dans un 1^{er} temps cela pourrait être compliqué à vivre pour les salariés et que l'on va d'abord transmettre les propositions faites par le CSE.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Marie-Josée TAULEMESSE, Directrice Générale informe les membres du CSE de son départ physique de l'ASEA en novembre 2019 pour un départ à la retraite après la clôture de son Compte Epargne Temps.*

- *Elle informe également les membres du CSE d'une augmentation de la participation de l'employeur à la mutuelle de 5% (de 50% à 55%) suite à la demande formulée lors du précédent CSE par les élus CSE CGT et FO. Le coût de cette mesure représente 12 000 € pour 2019 soit 120000 euros sur 10 ans si il n'y a pas d'évolution du tarif.*

- *La date de la formation au CSE doit être modifiée à la demande du formateur de l'URIOPSS qui propose le 8 avril.*

Cette date ne convient pas à certains membres déjà en formation à cette date. De nouvelles dates

seront sollicitées auprès du formateur et transmises au secrétariat du CSE.

- La rampe d'accès sur le site de la PASSERELLE est à refaire car elle n'est pas sécurisée et adaptée pour les fauteuils roulants puisqu'il y a eu un accident avec un fauteuil sur ce début d'année.

Les élus CSE demandent à ce qu'elle soit refaite et adaptée.

- intervention du l'ANCV (chèques vacances) le matin 9h du 12/03/19.
- Un lien sur le groupement des comités d'entreprises (GCEBP) sera mis en ligne sur le site de l'ASEA.
- Commission CSSCT lundi de 15h à 17h le 11 mars : Betty, Sonia, Philippe et Stéphane.
- Rappel de N.PROVOST : La Formation Economique Sociale et Syndicale (FESS) concernant les missions du CSE, obligatoire pour les élus, est prise en charge par le budget de fonctionnement du CSE que ce soit les frais pédagogiques, les frais de transport, les frais de repas.

Clôture de la séance : 17h10

Comité Social et Economique Procès-verbal
Réunion du 12 FEVRIER 2019 Approuvé le :
Nombre de pages : Documents mis en annexe :

	Rédacteur	Approbateur	Approbateur
Nom			
Fonction			
Visa			

Destinataires		Pour information	P
Noms	Fonction	Date de l'envoi du cpte rendu	
PEYCELON Ch	Président		
TAULEMESSE M	Directrice Générale		
VISSAC C	Secrétaire Adjointe		
LORIEUX B	Secrétaire Adj		
MALHOMME P	Trésorier		
COUSTON O	Trésorier Adj		
DUGUA C	suppléante		
FARGIER MC	Titulaire		
LEYDIER S	Titulaire		
DELPIC J	Titulaire		
PEZEROVIC S	Titulaire		
BONNEFILLE D	Titulaire		
GELLET MARTINOL C	Titulaire Cadre		
PROVOST N	Représentant Syndical FO		
Etablissements	Pour diffusion		